

Règlement du jeu concours

« Les 10 ans de Régie Portage »

Jeu gratuit sans obligation d'achat — Édition 2026

Champs à compléter avant publication : forme juridique et capital de la société, numéro RCS / SIREN, date d'ouverture des participations, date limite de participation, éventuel dépôt auprès d'un huissier. Modèle à faire valider par un conseil juridique.

Article 1 — Société organisatrice

La société Régie Portage (dénomination sociale « LA RÉGIE »), SAS au capital de 15000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 823393848, dont le siège social est situé au 4 route de Saint-Gratien, 95600 EAUBONNE (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les 10 ans de Régie Portage » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 — Objet et durée du Jeu

Le Jeu est organisé à l'occasion du dixième anniversaire de l'Organisateur. Les participations sont ouvertes du 28/08/26 au 14/11/26 inclus. Le tirage au sort du premier prix aura lieu le lundi 16 novembre, à Eaubonne.

Article 3 — Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant un projet de portage salarial, résidant en France métropolitaine. Sont exclus du Jeu les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

La participation est strictement personnelle et limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique). Toute participation incomplète, illisible ou comportant des informations inexactes sera considérée comme nulle.

Article 4 — Modalités de participation

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription mis à disposition sur la page dédiée du site regie-portage.fr, en renseignant les informations demandées. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les éventuels frais de connexion à internet engagés pour la participation ne font pas l'objet d'un remboursement, l'accès au site étant par ailleurs ouvert et gratuit.

Article 5 — Dotation

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Premier prix : une année de portage salarial offerte, correspondant à la prise en charge par l'Organisateur de la commission de gestion sur l'ensemble des prestations réalisées par le gagnant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027. Cette commission s'élève habituellement à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes, plafonnée à 650 euros par mois, soit une valeur maximale estimée à 7 800 euros.
- Vingt (20) coffrets collectors « 10 ans », remis à l'occasion de la soirée anniversaire.

Article 6 — Désignation des gagnants

Le gagnant du premier prix est désigné par tirage au sort effectué parmi l'ensemble des participations valides, le 14 novembre 2026, sous la responsabilité de l'Organisateur. Les vingt coffrets collectors sont attribués par tirage au sort et remis aux participants présents lors de la soirée organisée, ou envoyés à leur domicile.

Article 7 — Nature et remise du prix

Le premier prix est décerné personnellement au gagnant du Jeu. Le gagnant peut éventuellement refuser ce prix et céder, en globalité, à une personne ayant participé au concours suite à un nouveau tirage au sort.

Le prix ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière, ni être échangé contre sa valeur en espèces, ni faire l'objet d'un remboursement total ou partiel. La prise en charge de la commission de gestion est subordonnée à la conclusion d'un contrat de portage salarial entre le bénéficiaire et l'Organisateur, ainsi qu'à la réalisation effective de prestations sur la période concernée.

Article 8 — Information du gagnant

Le gagnant sera informé lors de la soirée anniversaire et/ou par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de sa participation. Si le gagnant ne se manifeste pas ou ne peut être joint dans un délai de trente (30) jours suivant le tirage, l'Organisateur se réserve la faculté de procéder à un nouveau tirage au sort ou de conserver le lot.

Article 9 — Données à caractère personnel (RGPD)

Les informations collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par l'Organisateur, responsable de traitement, aux fins de gestion des participations, de désignation et d'information des gagnants, et, sous réserve du consentement du participant, d'information sur l'événement anniversaire et les offres de l'Organisateur.

Les bases légales du traitement sont l'exécution des mesures liées au Jeu et, le cas échéant, le consentement. Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à ces finalités, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à contact@regie-portage.fr. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les données ne sont ni cédées ni revendues à des tiers.

Article 10 — Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau, de perte, de retard ou d'avarie des participations, ni de tout dommage résultant d'une défaillance technique indépendante de sa volonté.

Article 11 — Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, ainsi que tout comportement contraire au présent règlement, entraîne l'élimination immédiate du participant. L'Organisateur se réserve le droit d'engager, le cas échéant, des poursuites à l'encontre de son auteur.

Article 12 — Modification, prolongation ou annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu, en tout ou partie, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'une information sur le site regie-portage.fr.

Article 13 — Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 14 — Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement, pendant toute la durée du Jeu, sur la page dédiée du site regie-portage.fr, et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse contact@regie-portage.fr.

Article 15 — Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu. À défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Eaubonne, le 28/08/2026. Régie Portage — 4 route de Saint-Gratien, 95600 EAUBONNE · contact@regie-portage.fr · 01 89 16 44 44